

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Fonction

publique

Sous-domaine

Personnel titulaire et
stagiaires de la fonction
publique territoriale

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de votants : 7

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
30 mars 2023

Affichage en date du 31
mars 2023

Séance du 11 avril 2023

Objet : création d'un
emploi d'adjoint
technique territorial
principal de 2^e classe
et suppression d'un
emploi d'adjoint
technique territorial

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 17/04/2023

Affiché le : 20/04/2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 011-211103130-20230411-2023_13-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/13

L'an deux mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Bernard PEDUSSAUD, Williams ROUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Joseph AYRAUD, Eric CROS.

Monsieur Williams ROUQUET a été désigné secrétaire de séance.

Madame Godard Solange, concernée par cette délibération, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le grade correspondant à l'emploi créé : adjoint technique territorial principal de deuxième classe emploi titulaire, d'une durée hebdomadaire de 6h, pour les fonctions d'entretien des locaux communaux

Vu l'avis favorable du CST en date du 14/02/2023 pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint technique principal de deuxième classe à raison de 6 h par semaine, afin de pourvoir à l'avancement de grade de Madame GODARD Chantal, exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/04/2019.,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'agent technique territorial principal de deuxième classe permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

- La suppression d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois pour la filière technique est ainsi modifié à compter du 01/03/2023

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint technique territorial principal de deuxième classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois de la filière technique ainsi proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

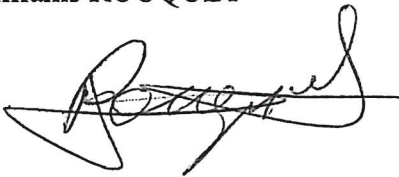
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 11 avril 2023

Le secrétaire de séance

Williams ROUQUET



Le Maire

Nicole MARTIN

